

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

SEANCE DU 30/10/2017

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, BOUILLIER Isabelle, PILLARD Claudie, GAILLARD Denis, MOYAT Alain, Maire adjoints, CUPILLARD Elisabeth, DURIF Joël, GRENARD Daniel, GROSSIORD Daniel, MICHARD Jean-Louis, MICHAUD Sylvie, ROLANDEZ Alain.
Absents excusés :	GRENARD Eliane qui donne procuration à GAILLARD Denis, ARBEZ-CARME Elisabeth qui donne procuration à PILLARD Claudie, DALLOZ Sylvie qui donne procuration à MICHAUD Sylvie, PERALTA Françoise qui donne procuration à PERRIN Raphaël, RAFFIN Emilie qui donne procuration à MICHARD Jean-Louis, VERNEREY Samuel qui donne procuration à MOYAT Alain, ZEHNDER Damien qui donne procuration à CUPILLARD Elisabeth à l'exception du point 2 concernant le gîte de la Vie-Neuve, PERRIER Marianne, PETETIN Aurore, REGAD Bernard.
Absent :	PATARCHI Guillaume.
Secrétaire de séance	PILLARD Claudie

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 21/09/2017 qui est approuvé à l'unanimité.

I. CONGE MALADIE ORDINAIRE

M. le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal de Septmoncel le 26/05/2016 concernant l'attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires (IFTS) qu'il convient d'actualiser au niveau de la commune nouvelle Septmoncel les Molunes.

Le débat porte essentiellement sur les modalités de maintien et suppression de versement des primes et indemnités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que :

1° - le versement des primes et indemnités est **maintenu** pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire,

2° - dans le cas de congés de maladie ordinaire impliquant un demi-traitement, les primes et indemnités **seront versées à hauteur de 50 %** pour la période allant au-delà de 6 mois et jusqu'à 1 an,

3° - les primes et indemnités **cesseront d'être versées** en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 1 an, de même à tout agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

II. GITE DE LA VIE NEUVE

M. le Maire relate ses discussions avec l'exploitant du Gite de la Vie Neuve qui, dans le contexte des incertitudes liées au projet de réhabilitation du bâtiment, confirme sa volonté de céder le fonds de commerce, en présentant une évaluation chiffrée.

Devant le souci de déterminer objectivement la valeur du bien, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (*M. Damien ZEHNDER par procuration ne prenant pas part au vote*), est favorable à faire estimer le fonds de commerce par un expert et mandate M. le Maire et M. Denis GAILLARD pour traiter cette affaire.

III. REVISION TARIFS

A) TARIFS DENEIGEMENT PRIVE 2017/2018

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20/02/2017, il avait été convenu d'harmoniser les tarifs entre les secteurs des Molunes et de Septmoncel à partir de l'hiver 2017-2018.

M. le Maire rappelle que les communes n'ont pas d'obligation en matière de déneigement des voies privées et que les possibilités d'engagement des engins sont différentes selon les altitudes et les chutes de neige.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer pour l'hiver 2017/2018, les tarifs suivants :

- 95 € l'heure pour les passages d'étrave
- 120 € l'heure pour les passages de fraise et turbine

et précise les points suivants, à savoir :

- Tout dépassement d'une heure sera facturé par tranche supplémentaire d'un quart d'heure,
- Le jalonnement et l'élagage des chemins privés devront être accomplis par leurs propriétaires,
- A défaut de réalisation du jalonnement, il sera effectué par les services de la commune et la pose sera facturée 5 € le jalon, ce dernier restant propriété de la commune,
- A défaut de réalisation de l'élagage, le déneigement ne sera pas assuré,
- La commune se réserve le droit de refuser la demande dans le cas où l'accès ne permet pas un déneigement sans risque de détérioration de la propriété,
- La commune se réserve le droit de rétractation dans des conditions d'impossibilité matérielle de déneigement,
- Le déneigement privé ne peut en aucun cas être prioritaire sur celui des voies communales.

Par ailleurs Il est rappelé que la commune de Septmoncel offrait une prestation payante pour les locations touristiques occasionnelles afin de faciliter le stationnement avec un forfait de 50 € dans la limite de 30 minutes d'intervention, tout dépassement étant facturé par tranche supplémentaire d'un quart d'heure au tarif de 95 € l'heure,

Quant aux services de déneigement de la commune pour le salage sur domaine privé, M. le Maire rappelle les conditions fixées par la délibération du 26/02/2007, reconduites à l'unanimité par le Conseil Municipal à savoir que

- Temps d'intervention est pondéré d'un facteur 1,5 pour prise en compte du coût du sel,
- Montant minimal correspondant aux conditions de facturation du déneigement privé (1 heure minimum)
- Tout dépassement d'une heure est également facturé par tranche supplémentaire d'un quart d'heure.

B) TARIFS EPARAGE 2017 ET 2018

Par délibération du 21/11/2015, la commune des Molunes avait établi le tarif de l'épavage à 50 €/heure pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir le tarif horaire de 50 € pour l'année 2017 et fixe le taux horaire à 55 € à compter du 01/01/2018.

E) CIMETIERE COMMUNAL SEPTMONCEL LES MOLUNES - TARIFS DES CONCESSIONS TRENTENAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide également de réactualiser les tarifs des concessions trentenaires du cimetière de Septmoncel les Molunes, à compter du 01/01/2018, comme suit :

- Inhumation : 350 € (*Rappel délibération n° 2014/86 du 24/11/2014 : 300 €*)
- Cavurne : 250 € (*Rappel délibération n° 2014/86 du 24/11/2014 : 225 €*)

Il est rappelé que le dépôt des cendres dans le Jardin du Souvenir est gratuit.

IV. ELECTION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT - CCHJSC ET D'UN RESPONSABLE SECURITE SUR DOMAINE NORDIQUE

A) A la demande de M. le Président de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude dans le cadre du transfert de compétences, un membre du Conseil Municipal de la commune nouvelle Septmoncel les Molunes doit être désigné pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est une instance qui étudie les transferts de charges entre communes et intercommunalité et garantit une répartition financière équitable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme :

- ✓ Mme Elisabeth ARBEZ-CARME, référente CLECT

B) Il convient également de désigner pour la commune nouvelle Septmoncel les Molunes un responsable de la sécurité et des secours sur le domaine nordique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme :

- ✓ M. Daniel GROSSIORD, responsable communal de la sécurité et des secours sur le domaine nordique.

V. COTISATIONS SIDEC 2017

Suite à la création de la commune nouvelle, le SIDEC a émis une convention actualisée d'adhésion à leurs services mutualisés du Service Informatique et TIC couvrant la maintenance et l'assistance sur logiciels.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement avec une durée maximum de six ans.

La cotisation au titre de l'année 2017 s'élève à 3 720 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'adhésion de la collectivité aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEC, en accepte les conditions

financières sus-mentionnées et autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tous documents y afférents.

VI. RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2018

Afin de répondre aux sollicitations concernant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018, en l'absence de volonté de voir modifier les rythmes scolaires actuels de la part des directions des écoles et des structures d'accueil de loisirs et périscolaire, ainsi que des municipalités cogestionnaires des activités, , le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme le maintien des rythmes scolaires actuels sur l'ensemble des sites de Septmoncel et du SIVOS Bellecombe, les Moussières et Septmoncel les Molunes pour l'année scolaire 2018-2019.

VII. SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE SIVOS BELLECOMBE, LES MOUSSIÈRES ET SEPTMONCEL LES MOLUNES

M. le Maire fait part du courrier de Mme la Directrice de l'école des Sorbiers (SIVOS Bellecombe, les Moussières et Septmoncel les Molunes) sollicitant une participation financière de 225 € par commune pour financer le transport des élèves à la Médiathèque de Saint-Claude et à la Maison du Comté à Poligny.

Considérant les crédits inscrits au budget au compte 6574, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la subvention de 225 €.

VIII. LOTISSEMENT LE GITALET

M. le Maire fait un point des travaux qui sont en cours de finalisation. Les décomptes définitifs seront connus prochainement.

IX. DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN SUR LE CHAPY

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Régis BAVOUX souhaitant acquérir un délaissé de voie communale contiguë au chemin rural desservant le Chapy.

Après débat, le Conseil Municipal donne un accord de principe en vue de l'établissement du document d'arpentage avec un échange de terrain qui permettrait d'améliorer les conditions d'accès et de déneigement.

X. COURRIERS DIVERS

A) COURRIER DE M. ET MME GRANDCLEMENT

Par courrier M. Alain et Mme Anne-Marie GRANDCLEMENT sollicitent un aménagement du chemin rural accédant aux parcelles AS 81-82-83 au lieu-dit « Le Sautelet ».

S'agissant de parcelles boisées privées, M. et Mme GRANDCLEMENT seront invités à prendre attache auprès de l'Association Jurassienne de Développement Forestier (ADEFOR 39) pour faire le point sur cette question, le Conseil Municipal considérant le peu d'intérêt eu égard aux surfaces concernées.

B) COURRIER ANONYME RECU PAR M. LE PREFET

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été interpellé par les services préfectoraux concernant un courrier anonyme adressé à M. le Préfet.

L'auteur de l'écrit est invité à lire les compte rendus et délibérations avec une plus grande rigueur. En outre, M. le Maire précise que M. Philippe DALLOZ est bien l'unique propriétaire de "Sur la Roche" qu'il a intégralement pris en charge la réfection du chemin rural accédant à cette emprise foncière.

M ; Daniel GROSSIORD, quant à lui, fait remarquer que la commune a une véritable chance de voir remettre en état un tel espace et les accès sans appel à fonds public et uniquement sur fonds privé.

XI. QUESTIONS DIVERSES

A) PNR : AUDITS ENERGETIQUES GROUPES

Dans le cadre de l'opération "Audits Energétiques Groupés", le Parc Naturel du Haut-Jura et un bureau d'études ont réalisé le 03/10/2017 un diagnostic énergétique du bâtiment de la Mairie des Molunes (Mairie + garage + logements).

La présentation de leur diagnostic et leur projet, initialement prévue le 07/11/2017, est reportée au 14 ou 15/11/2017.

B) FORAGES

4 forages ont été réalisés dans le but de trouver de nouvelles sources d'eau potable afin d'améliorer la qualité de l'eau sur le secteur du Haut-Jura, en évitant le pompage sur la retenue de l'Embouteilleux. Ces forages semblent prometteurs.

C) SMAAHJ : ARRET DU PORTAGE DES REPAS

Mme Isabelle BOUILLIER, déléguée au SMAAHJ, signale qu'en raison du coût trop élevé du service de portage des repas sur la commune de Septmoncel les Molunes, le Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura (SMAAHJ) cessera d'assurer ce service au 01/01/2018.

D) PROBLEME CONTENEURS SEMI-ENTERRES ZONE DU PRE-FILLET

Le SICTOM a pris en charge ce dossier.

E) VTT : ETUDE

M. Daniel GRENARD fait part de sa participation à une réunion de présentation par la Communauté de Communes, du rendu d'une étude concernant la mise en place de parcours de VTT sur le territoire de Haut-Jura Saint Claude.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 30 novembre 2017 à 20 h 15

Séance levée à 23 h 50

Affiché le 6/07/2017

Le Maire,
Raphaël PERRIN

